



Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 22 et 24 septembre 2022 au Centre des congrès de Montréal.

RÉSOLUTION AEA 2022-09-24/15
Barrages municipaux – Réparations urgentes

CONSIDÉRANT les problématiques liées à la gestion des barrages sur le territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées avec l'application du programme PAFMAN;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les normes de ce programme pour répondre aux besoins des communautés et des citoyens;

Sur proposition de Mme Michelle Joly, mairesse de Chertsey, appuyée par les membres du conseil d'administration, il est résolu :

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de :

- RENDRE les études et travaux à des fins préventives et de sécurité sur les barrages privés admissibles et revoir les dispositions législatives afin de permettre aux municipalités de financer les travaux, sans pour autant devoir devenir propriétaire;
- FINANCER les études pour établir des mesures temporaires;
- ÉTABLIR une relation entre le financement de l'étude et la réalisation des travaux dans le cadre de l'appréciation des demandes;
- AUGMENTER les montants maximums admissibles (volets 1 et 2);
- CLARIFIER les travaux admissibles dans le cadre du volet 2 afin de permettre des travaux d'entretien majeurs sans référer à l'incidence structurale;
- ÉCLAIRCIR les paramètres d'analyse des demandes et intégrer des critères d'évaluation du programme PAFMAN qui tiennent compte de l'importance de l'ouvrage pour la communauté;
- ASSURER une cohésion entre les ministères lors des analyses et commentaires sur les études et travaux à exécuter afin que le processus soit plus standardisé et ainsi éviter les négociations à la pièce;
- FOURNIR un arbre décisionnel pour soutenir les municipalités dans la prise de décision lors de tels travaux;


- FOURNIR une expertise afin d'aider et accompagner les propriétaires privés dans la gestion des ouvrages de retenue.

Adoptée à l'unanimité

Copie conforme d'une résolution adoptée lors de l'assemblée extraordinaire et annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 22 et 24 septembre 2022.



Sylvain Lepage
Directeur général



Date